

**Objet : Convention conclue avec l'Association FC ROUSSET SVO : Participation de la Ville aux stages organisés par l'Association FC ROUSSET pour les vacances scolaires de l'année 2026.**

- Monsieur le Maire de la Commune de Rousset,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Délibération n° 102/2025 du Conseil Municipal de Rousset en date du 13 novembre 2025, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,
- Considérant que la Municipalité de Rousset a décidé, dans le cadre de son action en faveur des jeunes, d'apporter une contribution financière aux familles de la Commune, afin de favoriser la participation à des stages sportifs, organisés par l'Association FC ROUSSET, (enfants et adolescents), et durant les vacances scolaires de l'année 2026.
- Vu la délibération n°18/2025 du Conseil Municipal en date du 20 février 2025, modifiant la participation des familles sur le coût de l'Association FC ROUSSET séjours et stages organisés au profit des jeunes roussetains,
- Vu la convention présentée par Mr David Gonçalves, Président de l'Association FC ROUSSET.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Il est conclu avec l'Association FC ROUSSET- chemin de la Tuilière- 13790 ROUSSET, une convention fixant les modalités de la participation financière de la commune de Rousset aux stages proposés par l'association pendant les vacances scolaires de l'année 2026. La convention prend effet à compter de sa signature jusqu'à complète exécution de l'action.

**Article 2 :** Le montant de la contribution sera calculé par les services municipaux pour chaque participant, en fonction du quotient familial et sur la base des tarifs et activités figurant dans la convention.

L'association FC ROUSSET, prendra à sa charge l'organisation de l'ensemble des activités et fournira le matériel et l'encadrement nécessaire au bon fonctionnement des différents stages de Football proposés et définis comme suit :

Les stages proposés sont :

**Stage du football**

- Du 16/02/2026 au 20/02/26
- Du 13/04/2026 au 17/04/26
- Du 6/07/2026 au 10/07/26
- Du 24/08/2026 au 28/08/26
- Du 19/10/2026 au 23/10/26

Les stagiaires pourront bénéficier de la réduction pour 1 stage durant chaque période de vacances.

**Article 3 :** Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

**Article 4 :** Les termes de la convention seront annexés à la présente décision.

Fait à Rousset, Le 23 Janvier 2026



**Le Maire**  
Philippe PIGNON.